



REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB DE LA COCAGNE

Préambule :

Le joueur désigne un membre du club pratiquant le tennis, qu'il soit de sexe féminin ou masculin.

Article 1 — Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation de l'année sportive concernée.

La cotisation pour l'année sportive est valable du **1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante**. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation comprend les coûts suivants :

- Licence fédérale délivrée par la FFT (obligatoire)
- Adhésion au club (obligatoire)
- Inscription à l'école de tennis (facultative et permettant à l'adhérent de bénéficier d'un enseignement pour la pratique du tennis loisir ou compétition cf articles 9 et 10)

La licence fédérale ainsi que les codes d'accès aux courts sont délivrés à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Bureau ou toute personne mandatée.

Article 2 — Licence et assurance

Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. La licence est également imprimable à partir du site de la Fédération Française de Tennis <http://www.FFT.fr> à partir du numéro de licence qui est communiqué à chaque adhérent

Tout adhérent bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant en cas d'accident.

Cette licence agit dans le cadre de la pratique du tennis:

- en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du Tennis (y compris au cours de déplacement, animations pour le compte du club),
- en responsabilité civile vis-à-vis de tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le détail des garanties peut être consulté sur le site de la Fédération Française de Tennis <http://www.FFT.fr>. Le club devra être informé en priorité de tout accident. Tous les recours auprès de l'assurance fédérale ne sont possibles que sur présentation par le licencié d'un certificat médical autorisant la pratique du tennis établi au début de la saison sportive. Tout licencié compétiteur ou membre de l'école de tennis devra obligatoirement remettre un certificat médical rempli par son médecin traitant. Le certificat à utiliser sera celui qui aura été remis à l'adhérent le jour de l'inscription. Ce modèle est également disponible sur le site de Fédération Française de Tennis <http://www.FFT.fr>.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 — Localisation des installations et accès

Les installations du tennis club de la Cocagne sont situées sur les deux communes de ST PIERRE DE LAGES et LANTA. Les deux municipalités mettent à disposition du club les installations suivantes :

Sur la commune de St Pierre de Lages route de Valesvilles :

- Un court extérieur,
- Un court mini tennis et mur d'entraînement,
- Un club house secondaire,

Sur la commune de St Pierre de Lages collège des Roussillous:

- La salle polyvalente couverte du gymnase, selon des modalités et des horaires qui sont communiqués aux membres du club en début d'année sportive,

Sur la commune de Lanta Chemin Villatte :

- Deux courts extérieurs,
- Un court mini tennis et mur d'entraînement,
- Un club house principal.

a) Accès aux courts

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation de l'année sportive concernée (cf article 1). Toutefois, un accès plus général sera possible lors des différentes animations organisées par le club (journées portes ouvertes ou autres).

L'accès aux courts pour des joueurs extérieurs au club est accordé uniquement dans le cadre de compétitions officielles ou de rencontres inter-club organisées par le club.

Pour les installations situées à ST PIERRE DE LAGES l'accès s'effectue à l'aide d'un digicode (sauf court de mini tennis et mur d'entraînement) dont le code sera communiqué à l'adhérent lors du paiement de sa cotisation annuelle.

Pour les installations situées à LANTA l'accès s'effectue à l'aide d'un digicode (sauf court de mini tennis et mur d'entraînement) dont le code sera communiqué à l'adhérent lors du paiement de sa cotisation annuelle.

b) Réservation

Un service de réservation (sauf mur et court de mini tennis) est mis à la disposition des adhérents sur le site <http://www.tennislibre.com/>

Les codes d'accès au site de réservation seront communiqués aux adhérents à chaque début d'année sportive.

c) Eclairage des courts

Les conditions et la procédure pour disposer de l'éclairage des courts sont indiquées aux adhérents en début d'année sportive.

d) Clubs houses

L'accès au(x) club(s) house(s) est ouvert aux joueurs dans le cadre des compétitions adultes et enfants, animations et tournois organisés par le club. Les conditions précises d'accès seront fixées par le conseil d'administration en début de chaque année sportive.

Article 4 — Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires pour les joueurs et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Pour la pratique du tennis dans l'enceinte du gymnase, le port de chaussures de sport non marquantes est exigé.

Le non respect de ces dispositions entraîne l'interdiction de jouer.

Article 5 — Entretien

Les courts devront être tenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont disposées à cet effet sur les installations.

Il en est de même pour le(s) club(s) house(s).

Article 6 — Discipline

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement, et lors de compétition doivent se conformer aux règlements sportifs édictés par la FFT.

Ce document est disponible sur le site de la FFT à l'adresse suivante : <http://www.FFT.fr>. Ces règlements ont pour objet d'assurer le déroulement loyal de toute compétition dans le respect de l'éthique sportive.

Il est attendu de la part de chaque adhérent du club un comportement et une attitude respectueux de cette éthique sportive que cela concerne les relations entre eux, avec le conseil d'administration ou l'équipe enseignante, en dehors et sur les courts, pour toute activité concernant la vie du club ou bien la pratique du tennis en compétition ou en loisir.

Les membres du Conseil d'Administration ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave (dégradation de matériel volontaire, comportements ou attitudes non conformes aux règlements sportifs ou à l'éthique sportive,...), l'adhérent sera convoqué par le conseil d'administration afin de pouvoir être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. A l'issue de cette audition, le conseil d'administration prononcera sa décision qui pourra aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou bien définitive de l'adhérent concerné. La décision du conseil d'administration sera alors irrévocable et ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le montant de l'adhésion est dans ce cas entièrement dû pour l'année sportive en cours.

En cas de comportement d'un visiteur troublant la pratique des joueurs, les membres du bureau pourront procéder à son exclusion du court.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance sur le court.

Il est interdit de fumer sur le court.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court.

Article 7 - Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court, ainsi que pour tout accident survenant à un enfant sans surveillance d'adulte.

Article 8 – Fonction et mission des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions et missions du conseil d'administration sont décrites à l'article 11 des statuts du club de la Cocagne consultables sur le site internet du club.

Article 9 – Conditions d'accès à l'école de tennis

Chaque élève participant à l'école de tennis doit s'acquitter de l'adhésion au club et de la cotisation annuelle spécifique à l'école.

Article 10 – Fonctionnement de l'école de tennis

1. Les cours sont assurés indifféremment par un éducateur diplômé d'un brevet d'Etat (BE) ou par un initiateur fédéral (IF) ou par un éducateur diplômé d'un Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Moniteur de Tennis (CQP AMT). Le conseil d'administration décide seul du niveau de l'enseignant chargé d'assurer un cours. Cette décision est irrévocable. Le niveau de l'enseignant n'a pas d'incidence sur le montant dû pour l'inscription à l'école de tennis (cf article 1).
2. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école se déroule dans un gymnase ou dans une salle située à l'extérieur de l'enceinte du club.
3. L'éducateur ne peut exercer sa surveillance que pendant la tranche horaire qui a été fixée en début de saison.

4. Si pour une raison technique les horaires sont modifiés, les parents en seront avertis. La personne qui décide cette modification devra prendre en charge immédiatement l'avertissement des parents ET d'au moins un responsable du Club.
5. Pour une meilleure progression du groupe, il est demandé aux participants d'assister régulièrement aux séances. Un suivi sera effectué par l'enseignant qui en rendra compte au responsable administratif de la formation.
6. En cas d'accident justifiant une intervention médicale urgente, les joueurs ou les parents des enfants mineurs autorisent toute personne membre du conseil d'administration du club ou de l'équipe enseignante du club à solliciter le S.A.M.U. ou autre service médical—d'urgence.— Un responsable du Club devra immédiatement être averti.
7. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (déplacements effectués avec l'aide des parents concernés).
8. Les parents en début d'année sont invités à signaler tout problème de santé particulier, et notamment allergies alimentaires à l'enseignant en charge du cours auquel leur enfant assiste, et de le rappeler systématiquement en cas de stage ou tournoi.
9. En cas d'absence, les élèves, ou leurs parents pour les enfants mineurs, sont priés de prévenir au plus tôt l'enseignant concerné. Pour ce, chaque enseignant communiquera ses coordonnées aux élèves ou aux parents en début d'année sportive.
10. En cas de non respect répété d'une des règles énoncées ci-dessus, le conseil d'administration pourra proposer, sur avis de l'enseignant Brevet d'Etat (BE), l'exclusion temporaire ou définitive du joueur de l'école de tennis. Cette exclusion temporaire ou définitive n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part du club envers le joueur.

Article 11 – Commissions

Les commissions sont gérées par les adhérents bénévoles du club. Elles ont pour but de mener à bien certaines missions qui sont déléguées par le Conseil d'Administration notamment en ce qui concerne la compétition, l'enseignement et l'animation,... Le Conseil d'Administration a tout pouvoir de créer, modifier ou supprimer l'une d'entre elles.

Article 12 – Compétition

a) Conditions générales

La pratique du tennis en compétition est un axe de progression pour les joueurs, et est ouverte à tous.

En début d'année sportive, la commission sportive du club propose aux adhérents qui le souhaitent d'intégrer une équipe de compétition.

La participation d'un joueur à une compétition individuelle est un acte individuel, non pris en charge par le club. Dans certains cas, le club pourra encadrer le joueur participant à une compétition individuelle sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement intérieur.

b) Prise en charge des frais de compétition par équipe

Les frais de compétition couverts par le club sont notamment :

- les frais d'inscription aux compétitions,
- la fourniture des balles pour les rencontres à domicile,
- la fourniture des feuilles de match pour les rencontres à domicile.

D'autres frais pourront être pris en charge par le club. La nature de ces frais est fixée chaque début d'année sportive par le conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Les frais de compétition non pris en charge par le club restent à la charge des joueurs membres de l'équipe de compétition.

c) Constitution des équipes :

Les joueurs souhaitant faire de la compétition peuvent s'adresser au club ou la commission sportive du club.

La commission sportive est chargée de :

- la formation des équipes de compétition
- de la sélection des compétitions
- de l'inscription des équipes aux compétitions.

d) Désignation du capitaine d'équipe

Les membres de l'équipe de compétition désignent entre eux un capitaine d'équipe, par vote à la majorité en cas de candidatures multiples.

Le capitaine d'équipe est désigné pour l'année sportive en cours.

e) Engagements d'un membre d'une équipe de compétition

Un joueur ayant accepté d'intégrer une équipe de compétition s'engage à :

- Se rendre disponible pour les rencontres sauf cas de forces majeures (événements familiaux, blessures,...)
- Rester avec son équipe jusqu'au terme de la rencontre,
- Participer aux frais de compétition non pris en charge par le club (par exemple frais de déplacement cf article 12 b).

Le capitaine d'équipe est chargé :

- De former l'équipe pour chaque rencontre parmi les membres de son équipe,
- De planifier chaque rencontre avec le capitaine de l'équipe adverse.
- D'informer les membres de son équipe des dates des rencontres de la compétition en cours
- D'organiser les déplacements des joueurs sélectionnés pour la rencontre,
- De communiquer les résultats à la ligue de tennis selon la procédure indiquée pour la compétition concernée,
- De communiquer les résultats au club (commission sportive, président, membres du club) par le moyen le plus adapté (courriel, ...),
- De nommer son remplaçant en cas d'absence.

Pour les joueurs mineurs, la responsabilité du capitaine d'équipe est déléguée à un adulte (de préférence un parent d'un des joueurs) qui prend en charge l'équipe de compétition concerné. Il n'est pas obligatoirement membre du tennis club, dès lors que sa désignation a été approuvée par le club.

f) En cas de non respect des engagements du joueur, membre ou capitaine de l'équipe de compétition

Le capitaine d'équipe ou l'adulte responsable de l'équipe de joueurs mineurs est chargé de remonter au club ou à la commission sportive tout écart de conduite des joueurs membres de son équipe.

La commission sportive, en fonction de la gravité des écarts et de leur fréquence propose une sanction au conseil d'administration du club (exclusion temporaire de l'équipe, exclusion définitive,...). Cette exclusion n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part du club envers le joueur.

Les non respects des engagements du capitaine de l'équipe sont signalés à la commission Compétition qui prononce la sanction appropriée (démission du capitanat, exclusion temporaire de l'équipe, exclusion définitive,...). Cette exclusion n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part du club envers le joueur. Un nouveau capitaine est alors désigné selon les dispositions prévues à l'article 12 d.

Article 13 - Adhésion

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des statuts.

Article 14 – Infractions au règlement intérieur

En cas de non respect des clauses du présent règlement, l'adhérent sera convoqué par le conseil d'administration afin de pouvoir être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. A l'issue de cette audition, le conseil d'administration prononcera sa décision qui pourra aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou bien définitive de l'adhérent concerné. La décision du conseil d'administration sera alors irrévocable et ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le montant de l'adhésion ne sera pas remboursé.

Fait à

le

Le président
Edgard PAYRASTRE

Le trésorier
Christelle GELY

Le secrétaire
Geneviève VIGUIER

Le vice-président
Jacques SMEYERS

Le trésorier adjoint
Philippe LEBLOND

Le secrétaire adjoint
Benoît VERGE